



**FONDATION  
UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**

## **Organisation et tenue du Jury**

### **Prix de recherche sur le dopage « Jean BILARD »**

#### **§1- Choix du lauréat :**

Le jury est composé de 6 enseignants chercheurs dont l'un est obligatoirement membre du Conseil d'Administration de la Fondation. Il est composé chaque année en fonction des candidatures et des disciplines concernées par son Président le professeur Grégory Ninot de l'Université de Montpellier. Les membres du jury sont choisis en premier lieu parmi les enseignants chercheurs en activité, membres de la Communauté d'universités et établissements « Languedoc Roussillon Universités ».

Chaque candidat verra son dossier expertisé par 2 membres du jury qui feront un rapport écrit sur ses travaux. Les rapporteurs sont désignés par le Président.

Le jury se réunit à Montpellier sur convocation du Président (délai de convocation : dix jours avant la date fixée)

En cas d'impossibilité sérieuse d'un membre pour participer au jury, l'enseignant chercheur envoie ses rapports d'expertise par courrier recommandé ou email au Président qui les soumet au jury.

Le jury ne peut délibérer qu'en présence du Président et avec le quorum minimum de quatre membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint le Président re-convoque le Jury dans un délai de 10 jours.

Le lauréat (te) est désigné par un vote à Bulletin secret, la majorité des voix devant être acquise. En cas d'égalité des suffrages, la voix du président est prépondérante. Un procès-verbal de la délibération est établi par le Président du jury et signé par tous les membres présents. Les membres du jury sont tenus au secret professionnel.

Le nom du candidat retenu est ensuite communiqué au Président de la Fondation et aux commissaires représentant l'association qui en informeront le (la) lauréat(e).

## **§2- Contestation**

En cas de contestation de la décision du jury ou des procédures, présentée par un candidat au maximum quinze jours après le verdict, une conciliation préalable devra être organisée entre le plaignant, un représentant de la Fondation, un représentant de l'Association, le Président du Jury. En cas de non accord les tribunaux compétents de Montpellier pourront être saisis.

## **§3- Cérémonie de remise du Prix**

Il est organisé par la Fondation à Montpellier, à la fin novembre de chaque année, une cérémonie publique de remise du Prix en présence du Président de L'Université de Montpellier (ou son représentant), du Président de la Fondation (ou son représentant), du Professeur Jean Bilard, des membres du Jury, des commissaires de l'association, des personnalités invitées. ...

Le lauréat se verra remettre un chèque de 3 000 euros et un document officiel de certification.